

ORGANISME DESTINATAIRE

S44.G03.05.001 : Code IRC Agirc-Arrco destinataire

A quoi sert le Code Organisme destinataire ?

Le code "Organisme destinataire" sert à orienter l'information concernant l'entreprise, le salarié et la période déclarée vers l'organisme gestionnaire compétent pour recevoir et traiter la déclaration au titre des régimes de retraite complémentaire Arrco et, le cas échéant, Agirc.

Ainsi, une période concernant un salarié dans une entreprise n'est orientée pour traitement que vers les institutions figurant dans la rubrique Organisme destinataire (S44.G03.05.001) associée à cette période.

Toute erreur dans le code "Organisme destinataire" entraîne l'envoi de la période déclarée vers une institution erronée et, dans ce cas, l'entreprise est réputée ne pas avoir effectué sa déclaration.

Les périodes ne comportant pas de structure S44 ne seront pas transmises aux IRC

Doit-on indiquer le code Institution ou le code Groupe ?

L'entreprise peut se faire préciser le code à renseigner (Institution ou Groupe) auprès de ses Institutions de Retraite Complémentaire ou de son Groupe.

Il est important de préciser que les groupes et institutions de retraite complémentaire ne peuvent imposer à un déclarant d'utiliser de préférence un code groupe ou un code institution. Il est possible d'utiliser uniquement les codes Groupes (Gxxx) afin de présenter une liste plus réduite dans le système de paie.

La liste de ces codes est mise à jour chaque année en fonction des regroupements d'institutions opérés au cours de l'année précédente. Elle est différente de la liste proposée pour la gestion des Déclarations Unifiées de Cotisations Sociales (DUCS) puisqu'elle concerne l'année n-1 par rapport à ce processus.

Cette liste est disponible sur les sites : <http://www.agirc-arrco.fr/> (Rubrique "Entreprises" – Sous rubrique "N4DS" ou "espace Spécialiste de la Paie" - Référentiel Agirc Arrco) et <http://www.net-entreprises.fr>